

« Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2) »

OBJET SOUMIS AU VOTE LE 13 JUIN 2021

Le contexte

La loi sur le CO2 est un élément essentiel de la politique climatique suisse en cela qu'elle représente le socle principal autour duquel s'articulent les mesures déjà décidées et celles envisagées pour parvenir à une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national. Cet objectif d'une réduction des émissions, la Suisse se l'est d'abord fixé à l'aube du 21^e siècle en adhérant au Protocole de Kyoto puis l'a maintenu et même revu à la hausse en approuvant l'Accord de Paris en 2015, ouvrant ainsi la voie à une politique nettement plus ambitieuse visant à faire baisser de 50% d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990¹. *In fine*, notre pays a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

En 2020, les bases légales encadrant la politique climatique de la Suisse arrivaient à échéance et devaient donc faire l'objet d'une révision complète, notamment en vue d'y inclure les objectifs fixés par l'Accord de Paris. Après presque deux ans d'un chantier complexe débuté en décembre 2018, le Parlement s'est mis d'accord en septembre 2020 sur une vaste refonte de la loi sur le CO2 visant à déployer des effets sur pratiquement tous les domaines émetteurs de CO2 dans notre pays. Mais suite à l'aboutissement d'un référendum lancé par l'UDC, le peuple suisse va devoir se prononcer en votation populaire sur cette nouvelle mouture de la loi sur le CO2. L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit d'orienter la politique climatique de la Suisse pour toute la décennie menant à 2030, date à laquelle l'objectif d'une réduction de 50% des gaz à effet de serre par rapport aux valeurs de 1990 doit être atteint.

La position du comité d'ECOFORUM

La révision totale de la loi sur le CO2 que le Parlement est parvenu à mettre sous toit n'est pas parfaite et il est probablement assez aisé de considérer qu'elle manque d'ambition et de

¹ [Message du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020.](#)

volontarisme lorsqu'on la confronte aux défis colossaux soulevés par la crise climatique et l'urgence de sa prise en compte. C'est notamment ce qui a poussé une partie des organisations militant pour le climat à appeler au rejet de cette nouvelle loi, jugée insuffisante et trop peu radicale dans sa portée et les objectifs qu'elle se fixe. Avec, de l'autre côté de l'échiquier, une UDC qui la refuse pour des raisons diamétralement opposées, on serait tenté-e de penser que cette loi ne satisfait finalement personne. Elle est pourtant, bien au contraire, le fruit d'un compromis très large auquel se sont ralliés la quasi-totalité des partis politiques, de nombreuses associations faïtières dans diverses branches économiques et une large coalition d'organisations non gouvernementales actives dans la protection de la nature.

La nouvelle loi sur le CO2, hormis les objectifs globaux qu'elle définit, fixe un certain nombre d'instruments concrets devant permettre de les atteindre. Mobilité, bâtiment et même secteur financier : la refonte concoctée par le Parlement prévoit de nombreuses mesures incitatives mais aussi des instruments plus contraignants, qui soulignent une réelle prise en compte par le Parlement à la fois des enjeux sérieux posés par la crise climatique et des revendications non moins sérieuses que le peuple suisse a émises ces dernières années, tant dans la rue que dans les urnes.

Révision des normes d'émission de CO2 des nouveaux véhicules importés et augmentation de la compensation des émissions liées aux importations, création d'une taxe sur les billets d'avion visant en particulier les personnes faisant un usage très régulier de l'avion, nouvelles exigences visant à rendre particulièrement peu attractive l'installation de nouveaux chauffages à mazout : la nouvelle loi comporte plusieurs mesures à même de déployer des effets positifs très concrets et, à certains égards, elle prévoit des changements qu'il est permis de qualifier de plutôt radicaux.

Dans un esprit finalement très helvétique, face à une loi certes consensuelle mais sensiblement plus volontariste que les législations climatiques très timides habituellement élaborées par le Parlement, la question à se poser est peut-être simplement celle-ci : un pas décidé dans la bonne direction n'est-il pas préférable à une stagnation lorsque l'urgence est là ? Et surtout, ne représente-t-il pas l'espoir qu'un véritable pas de course lui succède ?